



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3940 portant mise en demeure de faire procéder à une surveillance vétérinaire de 15 jours et à l'évaluation comportementale d'un chien mordeur

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant que le chien de type Berger Belge Malinois, dénommé Raider, identifié sous le n°250269591409292 appartenant à Madame [REDACTED] domiciliée au 28 Domaine de Château Gaillard à Maisons-Alfort a mordu deux personnes et attaqué une troisième,

Considérant que Madame [REDACTED] n'a pas respecté l'obligation de soumettre son chien à une surveillance sanitaire de 15 jours et à une évaluation comportementale, comme demandé par courrier en date du 4 juin 2025 et notifié par agent assermenté le 6 juin 2025,

Considérant qu'il y lieu de faire procéder à un examen du chien par un vétérinaire aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal et une mise sous surveillance de l'animal pendant une période de 15 jours,

ARRÊTE

Article 1 –

Madame [REDACTED] domiciliée au 28 Domaine de Château Gaillard à Maisons-Alfort, propriétaire d'un chien de type Berger Belge Malinois, dénommé Raider, identifié sous le n°250269591409292, est mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale et une surveillance sanitaire de 15 jours à son chien dans un délai d'un mois, dès notification du présent arrêté.

Article 2 –

La liste départementale des vétérinaires pratiquant les évaluations comportementales canines est annexée au présent arrêté.

Article 3 –

Madame [REDACTED] devra dans un délai de 5 jours, à compter de l'exécution de l'évaluation comportementale, en transmettre les résultats au secrétariat de Madame le Maire ainsi que les trois certificats vétérinaires attestant du suivi sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250724-ARR3940AG240725-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

Article 4 –

La totalité des frais liés à l'évaluation comportementale et à la surveillance sanitaire sont à la charge de Madame [REDACTED]

Article 5 –

A défaut de réalisation des mesures prescrites dans le délai imparti à l'article 1, l'animal pourra être placé, par arrêté municipal, dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde.

En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, le Maire ou, à défaut le Préfet, peut ordonner de faire procéder à son euthanasie sans délai et sans nouvelle mise en demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge de Madame [REDACTED]

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame [REDACTED]

Fait à Maisons-Alfort, le 24 juillet 2025



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250724-ARR3940AG240725-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025